

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La Pêche et Aquaculture

Objet de la prestation : Autorisation pour la construction ou l'importation d'une unité de pêche

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le demandeur doit être un armateur
- En cas de remplacement d'une unité abandonnée ou vieille, il faut que celle-ci ne soit pas désactivée depuis plus que deux années successives à la date de dépôt du dossier

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Un rapport élaboré par un expert en la matière démontrant l'état de l'unité de pêche et de ses équipements en cas de désir d'importation d'une unité de pêche utilisée
- La dernière autorisation de pêche octroyée pour l'unité à remplacer en cas de remplacement (le remplacement peut s'effectuer soit par la construction soit par l'importation)
- Un engagement légalisé portant radiation de l'unité ou le transfert de son activité

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier	Le demandeur	
-Etude et transmission du dossier à la direction centrale	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	
- Présentation du dossier à la commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation des unités de pêche	La direction générale de la pêche et de l'aquaculture	
- Présentation du dossier à Monsieur le Ministre après délibération de la commission	La direction générale de la pêche et de l'aquaculture	
- Notification du commissariat régional au développement agricole de l'avis définitif	La direction générale de la pêche et de l'aquaculture	
- Elaboration et signature de l'autorisation	Le commissariat régional au développement agricole	
- Délivrance de l'autorisation	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	Au plus tard 45 jours à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Au plus tard 45 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°94-13 du 31 Janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (l'article 6 nouveau)
- Décret n° 99-2129 du 27 Septembre 1999 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation d'unités de pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Septembre 1995 relatif à l'exercice de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété
- Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 19 décembre 2002, fixant les conditions techniques pour la construction ou l'importation des unités de pêche